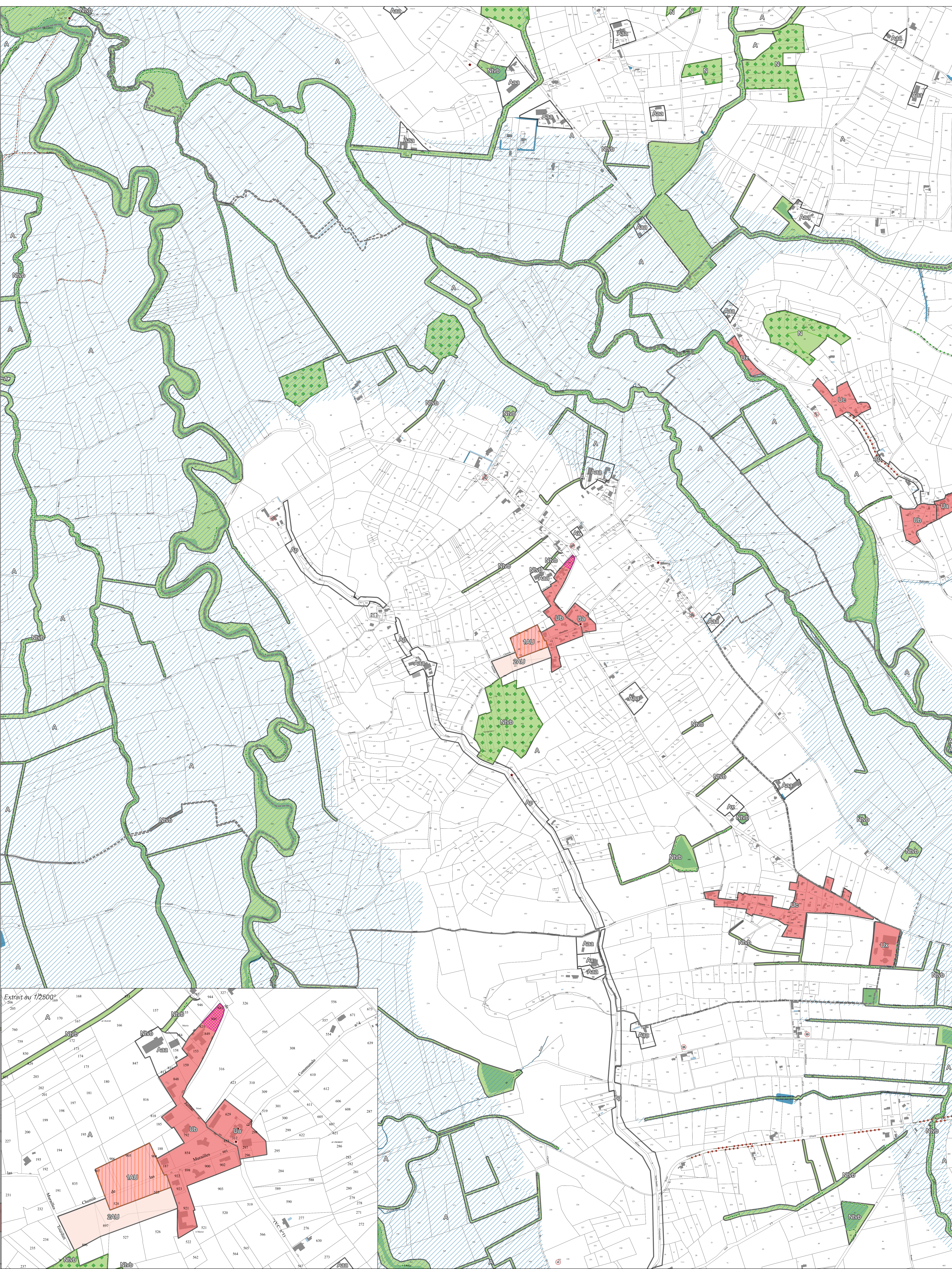


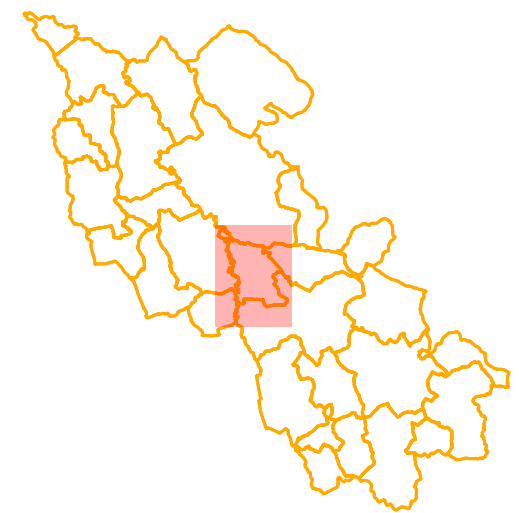


PLUi COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de JUILLAC



PLUi APPROUVE
par délibération du Conseil Communautaire
le 15/12/2025



Légende :

ZONES	
	Zone urbaine
	Zone à urbaniser ouverte
	Zone à urbaniser fermée
	Zone naturelle
	Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- Éléments patrimoniaux à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU) :
- alignement d'arbres ou de façades
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) :
- alignements d'arbres et haies
- Voies, chemins à conserver et à créer

- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Echelle : 1/5000e

0 250 500 m

INFORMATIONS

- Limites communales
- ≥ 100 000
- Parcelles
- bâti cadastre
- Bati nouveau
- Cours d'eau
- Zone inondable